

P-839-36

Val-d'Or, le 5 juin 2018

À : M<sup>e</sup> Maxime Laganière  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M<sup>me</sup> Pascale Labbé, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice  
M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice  
M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice  
M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure

Objet : Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP2-0116-C

M<sup>e</sup> Laganière,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) souhaite obtenir des **informations sur les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ppcp) travaillant dans les cours itinérantes.**

Afin d'avoir un portrait complet de la situation, nous avons fait parvenir une demande de précisions le 14 mars dernier. Par la présente, nous désirons que vous nous fassiez parvenir certaines précisions supplémentaires en lien avec le support psychologique et la formation accessibles aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

À cet effet, nous demandons au Directeur des poursuites criminelles et pénales de nous transmettre également les informations suivantes :

1. En réponse à la question 2 de notre demande de précisions, vous nous avez référé au Programme d'aide aux employés (PAE). Au-delà de l'existence de ce programme, nous désirons obtenir de l'information sur les éléments suivants, et ce, tant pour les avocats travaillant de manière temporaire en région éloignée (cours itinérantes) que pour ceux y étant de manière permanente (poste permanent à l'aide juridique de Kuujuaq) :
  - a. Toute information sur l'accessibilité de ce programme pour les avocats exerçant en milieu éloigné;
  - b. Quelles sont les ressources de ce programme disponibles sur place dans les communautés desservies, telles que Kuujuaq ? Sont-elles différentes de celles que l'on retrouve dans les centres urbains, et si oui, en quoi diffèrent-elles ?
  - c. Quelles démarches doivent être faites par les avocats désirant obtenir des services de ce programme ?
  - d. Toute information sur l'évaluation des retombées de ce programme.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez nous en faire part directement par courriel à [marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M<sup>e</sup> Laganière, nos plus sincères salutations.



**M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau**

**Procureure / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8  
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113  
Tél.: 819 354-4014

[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQ



Le 20 juin 2018

Maître Marie-Andrée Denis-Boileau  
Commission d'enquête sur les relations entre  
les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

**Objet : Demande de précisions sur le Programme d'aide aux employés**

**Dossier : DGP-0116-C**

---

Maître Denis Boileau,

La présente donne suite à votre correspondance du 5 juin dernier concernant la Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès mentionnée en objet.

Le Programme d'aide aux employés (PAE) est offert par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Ce dernier offre ce programme au personnel de vingt ministères et organismes de la fonction publique du Québec, incluant les employés et les gestionnaires du DPCP.

Tous les employés ayant un lien d'emploi avec le DPCP peuvent bénéficier du PAE, incluant le personnel en congé de maternité, en invalidité, en congé sans traitement ou en préretraite. L'enfant mineur de l'employé seul ou accompagné du parent ainsi qu'un enfant de 25 ans et moins ayant le statut d'étudiant peut également bénéficier du programme d'aide aux employés.

Le PAE est un service d'aide, d'information et de référence confidentiel qui s'adresse aux employés ayant des problèmes personnels ou professionnels de toute nature qui affectent ou sont susceptibles d'affecter leur bien-être, leur équilibre, leur rendement ou leur comportement au travail.

Les services offerts sont :

- Une évaluation des besoins;
- Une écoute attentive par un professionnel spécialisé en relation d'aide;
- Une référence à des ressources externes spécialisées;
- Un suivi individualisé à court terme pour les problématiques liées au travail;

- Un accompagnement au moment du retour au travail après une longue absence;

Et

- Des interventions de groupe à la suite d'événements difficiles;
- Des actions de prévention et de sensibilisation.

Pour obtenir un service, il suffit de contacter par téléphone sur les heures de bureau l'une des deux intervenantes dédiées au personnel du DPCP. L'une est conseillère d'orientation psychothérapeute, et l'autre, psychologue. Il est également possible de joindre les services de soir, soit les mardis, mercredis et jeudis, de 16 h 30 à 20 h. Soulignons que le site intranet du DPCP contient une section sur les services du PAE.

En région éloignée, l'accessibilité au PAE est légèrement différente de celle dans les grands centres urbains. En effet, lorsqu'un employé désire utiliser les services du PAE, il est référé vers une ressource en bureau privé (ressource externe). Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de ressources disponibles dans la région, il est possible pour l'employé d'avoir une consultation par téléphone ou vidéoconférence. Également, il est possible d'avoir accès aux ressources internes du PAE par téléphone. La vidéoconférence est aussi offerte, mais seulement aux employés présents au travail et là où la technologie est disponible.

En terminant, vous ne recevrez aucune information sur les retombées du PAE parce qu'il est un service confidentiel et les données recueillies par le CSPQ ne servent qu'aux fins de celui-ci.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Maître Denis-Boileau, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maxime Laganière  
Procureur aux poursuites criminelles et pénales

ML/cf